

saintmarcellin

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Préambule	2
Introduction	3
I - Contexte national	4
A- Situation globale	4
B - Situation des collectivités locales et de la collectivité	8
II - Orientations budgétaires pour le mandat	18
A - Budget principal	19
1- Prospective de la section de fonctionnement	19
2- Des investissements cohérents et tournés vers l'avenir	28
3- Dépenses d'investissement et Plan pluriannuel d'investissement	31
B - Budget annexe Energie Bois	34
C - Budget annexe Modernisation du Centre hospitalier	35

Préambule : Eléments relatifs au rapport :

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le document présentera les sous parties évoquées :

- évolution prévisionnelle des charges et des produits pour le BP 2024,
- dynamique pluriannuelle en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements,
- état des lieux de la dette de la commune.

Introduction

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2024, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Quatrième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte de durcissement inédit de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne et de décélération de l'inflation.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire de Saint-Marcellin, une ville moderne, sécurisée, accueillante et accueillante.

Il est à noter toutefois que ce mandat municipal se caractérise par une gestion de crises imprévisibles successives (crise sanitaire, crise de l'énergie, menaces terroristes accrues, contexte international dégradé) qui fragilisent et contraignent nos marges de manœuvre.

Les enjeux de revitalisation du territoire sont majeurs pour Saint-Marcellin et plus généralement pour les 47 communes qui composent l'intercommunalité.

Les chantiers sont nombreux : réfection de voiries et trottoirs, aménagement de pistes cyclables, entretien de nos bâtiments publics, rénovation de nos réseaux souterrains âgés de plus de 100 ans. Si les épisodes de canicule et de sécheresse sévères, toujours plus fréquents, nous montrent avec évidence que l'eau est à préserver à tout prix, certains enjeux cruciaux relatifs à cette ressource vitale sont invisibles, car ils se jouent en sous-sol.

Face à ces nombreux besoins, l'inflation, le prix des fluides, les revalorisations salariales successives des agents publics viennent directement alourdir considérablement nos charges de fonctionnement tout en demandant aux collectivités locales de contribuer à l'effort national de réduction du déficit public.

La collectivité doit donc se préparer à une nouvelle baisse de ses ressources sur les exercices à venir sans pour autant abandonner les principes affirmés par les élus : préserver un niveau d'investissement significatif mais aussi conserver la stabilité du niveau d'imposition en préservant au maximum le pouvoir d'achat des ménages, d'ores et déjà impactés par la crise sanitaire et économique.

Pour garantir l'ambition de Saint-Marcellin de poursuivre ses actions en faveur d'une ville durable, préservée, citoyenne, éducative, solidaire et dynamique tout en intégrant ces éléments de contexte, il est présenté ci-dessous les grandes orientations budgétaires de la collectivité pour le Budget Primitif 2024.

Ces orientations budgétaires se caractérisent donc par un volontarisme éclairé : continuer à agir à la fois pour améliorer le quotidien tout en préparant, avec maîtrise, l'avenir.

Ainsi, la Ville de Saint-Marcellin prévoit de mobiliser tous les outils à sa disposition pour établir un budget responsable et volontariste, autour des 5 piliers suivants :

- ✓ La poursuite des actions de solidarité envers les personnes les plus fragiles, séniors, familles, etc....
- ✓ L'orientation vers un budget économe et tourné vers la transition environnementale,
- ✓ Le soutien aux activités et événements sportifs et culturels associatifs,



- ✓ La concrétisation du renouvellement urbain de Saint-marcellin,
- ✓ L'amélioration de la qualité de vie des Saint-Marcellinois.

I - Contexte national

A- Situation globale

Source : Note de conjoncture, Les finances locales, Tendances 2022 par niveau de collectivités, la Banque postale, septembre 2023

Les éléments macro-économiques nationaux retenus sont les suivants :

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.

À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir les chocs de prix et aux entreprises de préserver leur trésorerie.
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire. Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

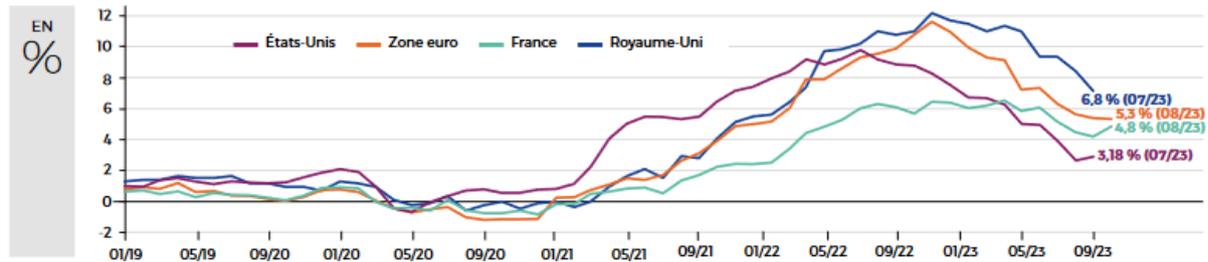
Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

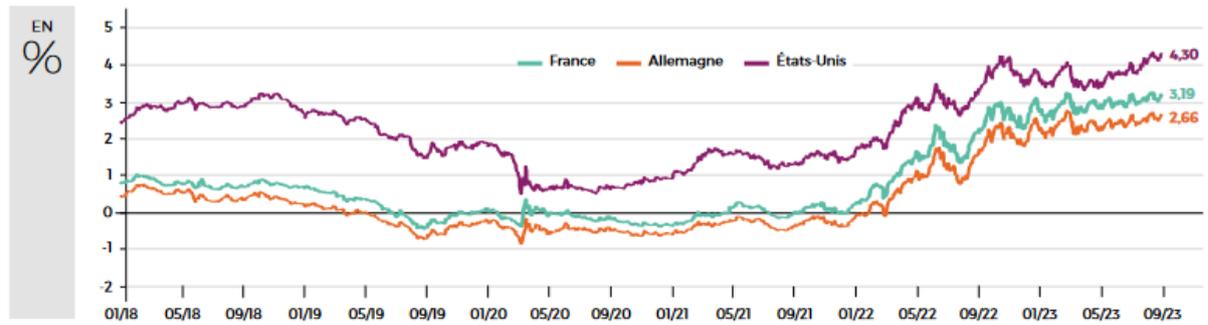
© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

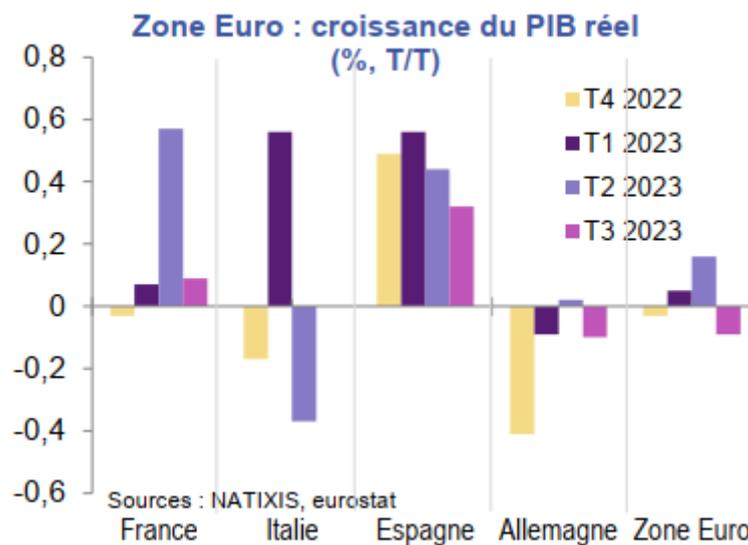
Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

¹ L'acquis de croissance du PIB se définit comme la progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau demeurait inchangé d'ici la fin de l'année.



La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Le contexte mondial demeure incertain et fragile en ce début d'année 2024 ce qui peut avoir un impact non négligeable sur le contexte financier.

B- Situation des collectivités locales et de la collectivité

En dépit d'une situation économique incertaine, le PLF 2024 amorce le rétablissement des comptes publics, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

1/ Projet de loi de Finances 2024 :

Source : economie.gouv.fr – dossier de presse du PLF 2024

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser.

Une série d'amendements rend donc obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert.

La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte pour financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement.

Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la Banque Européenne d'Investissement distribue des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Para olympiques de Paris 2024.

Pour ce qui concerne le cadre macro-économique, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Les concours financiers de l'État sont, quant à eux, annoncés en hausse atteignant 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

2/ Focus sur la situation financière des petites villes de demain :

Source : Baromètre de la santé financière des petites villes de demain – 3^e édition 2019 - 2022

Une situation financière plus dégradée

L'année 2022 est particulière pour les communes Petites villes de demain : elles ont connu, une légère dégradation de leur situation financière. Cette dégradation reste très mesurée et interroge surtout parce qu'elle interrompt une tendance d'amélioration continue. Cette évolution contraste avec celle de l'ensemble des communes françaises entre 500 et 20 000 habitants, pour qui la situation s'est légèrement améliorée. De façon générale, les communes PVD affichent une santé financière moins favorable que les communes non bénéficiaires du programme de la strate

Une épargne brute moins favorable

Les communes PVD se caractérisent par un taux d'épargne brute globalement assez proche de celui des autres communes de la strate. En 2021, ce taux était respectivement de 17,6% et de 17,7%.

En 2022, le taux d'épargne brute décroît plus fortement dans les communes PVD que dans le reste des communes de la strate : -7,3% à 16,4% pour les communes PVD contre -3,1% à 17,1%.

Une dynamique de recettes faible, des dépenses qui progressent

Cette dégradation plus marquée de l'épargne des communes PVD est en partie due à un moindre dynamisme des recettes de fonctionnement. En effet, les recettes réelles de fonctionnement des communes PVD progressent de 5% contre 5,9% pour les autres communes de la strate.

On observe en particulier pour les recettes fiscales que :

- Les recettes fiscales directes augmentent de 4,4% pour les communes PVD contre 5,3% pour les autres communes)
- Les recettes fiscales indirectes progressent de 13,3% pour les communes PVD contre 16,3% pour les autres communes.

Parallèlement, la progression des dépenses réelles de fonctionnement est identique pour les communes qu'elles soient inscrites dans le programme PVD ou non (+6,6%). Mais il est à noter que la progression des dépenses réelles de fonctionnement est plus forte que celle des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, toujours sur le volet des dépenses, les communes PVD se caractérisent par des dépenses d'investissement hors dette plus dynamiques (+12,6% vs +10,2% pour les autres communes) et des recettes réelles d'investissement moins dynamiques (+3,5% vs +4,8% pour les autres communes).

Un endettement plus élevé

Dans ces conditions, le financement des dépenses d'équipement se traduit par un recours à l'emprunt sensiblement plus soutenu pour les communes PVD (+30,8%) que les autres (+26%).

Les communes PVD sont structurellement plus endettées que les communes non bénéficiaires du programme :

- Les communes PVD présentent un taux d'endettement d'environ 10 points supérieur à celui des autres communes :
 - o 71,7% (-4,1%) en 2022 contre 60,7% (-4,7%) pour le reste des communes de la strate.

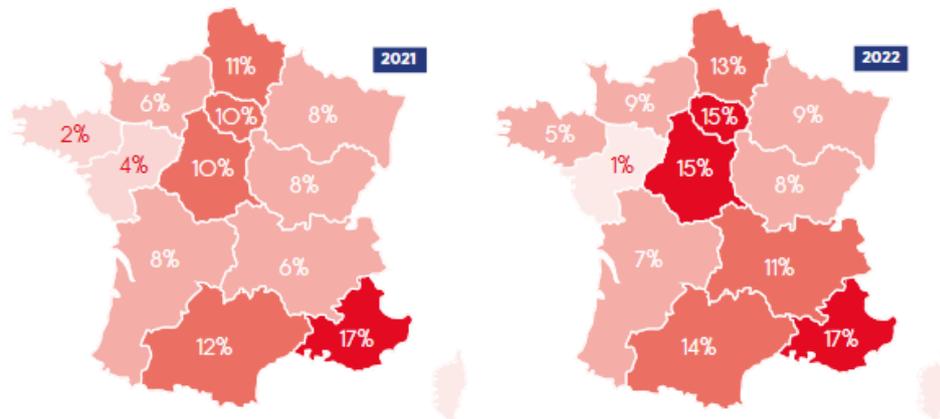
La dette par habitant s'établit en 2022 à 888€/habitants pour les communes PVD contre 671 €/habitants pour le reste des communes de la strate.

Ce niveau d'endettement supérieur des communes PVD peut s'expliquer par un effort d'investissement soutenu dans des projets structurants, pour assurer un niveau de services et d'équipements offrant une qualité de vie satisfaisante pour la population locale et environnante.

Les écarts se creusent principalement en termes de capacité de désendettement avec une moyenne de 3,5 années pour les communes de la strate non bénéficiaires du programme (3,6 années en 2021) et de 4,4 années pour les communes PVD (4,2 années en 2021).

	COMMUNES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME PVD (500-20 000 hab.)			COMMUNES NON BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME (500-20 000 hab.)		
	2021	2022	n/n-1	2021	2022	n/n-1
Taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes Réelles de Fonctionnement)	17,6%	16,4%	-7,3%	17,7%	17,1%	-3,1%
Taux d'endettement (Dette / Recettes Réelles de Fonctionnement)	74,7%	71,7%	-4,1%	63,7%	60,7%	-4,7%
Solvabilité pluriannuelle (Encours de dette / Epargne brute)	4,2	4,4	3,4%	3,6	3,5	-1,6%
Solvabilité annuelle (Epargne brute / Homb. capital structurel)	2,2	2,1	-2,8%	2,4	2,5	3,4%

**% DE COMMUNES PVD EN SITUATION TENDUE
 EN 2021 ET 2022**



Des fonctions de centralité prégnantes

Par ailleurs, les fonctions de centralité de ces communes ont pour corollaire des charges liées à la présence d'équipements et de services, à la concentration des habitants et des entreprises ou encore la récurrence d'événements culturels ou sportifs. Pour les communes les plus fragiles, les situations exceptionnelles (crise covid, inflation, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ont pu bousculer l'équilibre des budgets.

Le programme PVD, accompagnant les communes jouant un rôle de centralité sur des bassins de vie, doit être considéré comme une réelle opportunité de favoriser une amélioration de la situation, et appuyer le développement des territoires ruraux.

3/ Les dépenses de fonctionnement

Source : DGFIP 2022

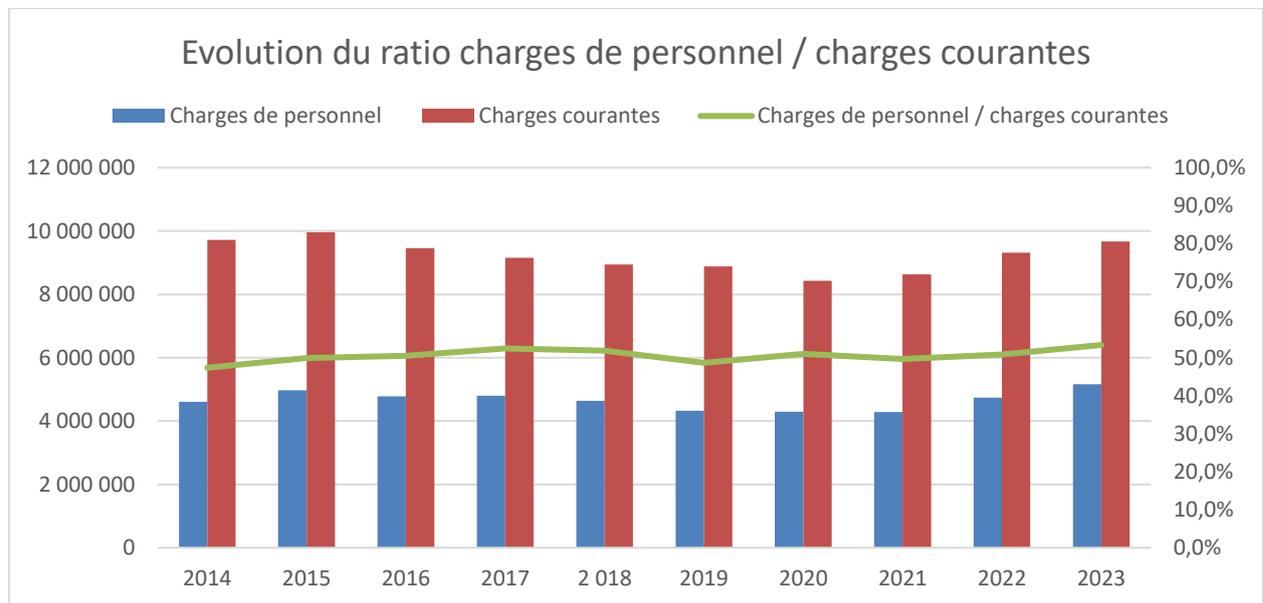
Saint-Marcellin, ville-centre de son territoire porte de nombreuses charges de centralité. Les charges de centralité peuvent être définies comme des responsabilités et des fonctions qu'une ville assume en tant que centre incontournable d'un territoire. Ces responsabilités entraînent un investissement en infrastructures et en offre de services couvrant les besoins d'un bassin de vie plus large. Elles représentent également un atout indéniable en matière de qualité de vie car la ville concentre les services publics administratifs, une France services, un Campus connecté, l'hôpital, la gare, un échangeur autoroutier, de nombreux commerces et lieux culturels (cinéma, salle de spectacle, ...).

Ainsi, même en comparant notre commune à d'autres communes du dispositif Petites Villes de Demain c'est-à-dire des villes aux mêmes caractéristiques, ses dépenses de fonctionnement sont de 1 315€ par an alors que dans la moyenne des Petites Villes de Demain, elles s'élèvent à 821€ par habitant. Cette part plus élevée de dépenses représente 3,7M€ par an.



- Les frais de personnel, première composante des dépenses des petites villes, représentent, pour les communes de la strate 5 à 10 000 habitants, près de 57% des dépenses de fonctionnement.

En 2023, à Saint-Marcellin, le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 53,3%.



La Ville mène une politique de ressources humaines humaniste, reposant sur un engagement fort envers le bien-être des agents, la création d'une culture positive, le développement professionnel, la communication ouverte, et la responsabilité sociale et sociétale. Ces éléments contribuent à attirer, fidéliser et motiver les agents, tout en renforçant la marque employeur.

C'est dans ce cadre que la ville poursuit la revalorisation salariale des agents, la pérennisation des postes, la déprécarisation et la qualification par un plan de formation adapté et personnalisé.

- Les achats et charges externes (fournitures, achats de prestations de services, charges locatives, entretien de la voirie et des matériels, etc.) représentent 27 % des dépenses de fonctionnement des collectivités de 5 à 10 000 habitants.

En 2023, pour la Ville de Saint-Marcellin, les dépenses d'achat et charges externes représentent 29% des dépenses de fonctionnement.

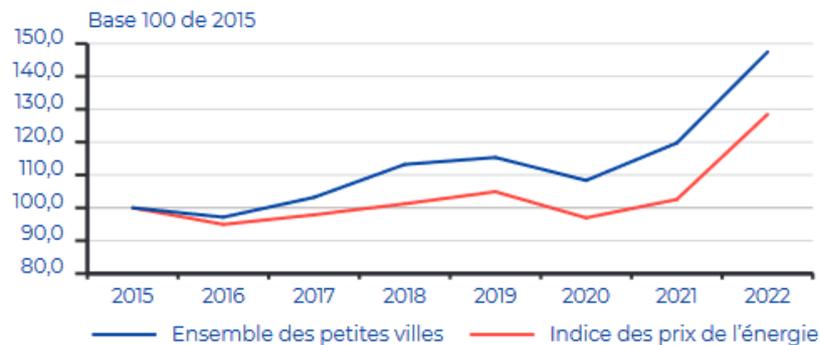
Evolution de la part des dépenses d'achat et charges externes à Saint-Marcellin (en %)

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Charges à caractère général	26%	29%	30%	32%	29%

- Les dépenses d'énergie

Depuis 2015, les dépenses d'énergie des petites villes ont suivi un schéma globalement identique à l'indice des prix de l'énergie.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie (bleu) et des dépenses d'énergie des collectivités locales (rouge)



Source : Balances comptables DGFIP (pour les dépenses) et indice des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages - France - énergie (pour les prix)

Strate	Dépenses d'énergie en euros par habitant			% des DRF		
	2021	2022	Évolution	2021	2022	Évolution
2 500 à 5 000 habitants	47	57	20 %	5,3 %	6,2 %	18 %
5 000 à 10 000 habitants	48	59	23 %	4,6 %	5,6 %	20 %
10 000 à 15 000 habitants	50	65	30 %	4,3 %	5,4 %	26 %
15 000 à 25 000 habitants	47	62	30 %	3,8 %	4,9 %	27 %
Total des petites villes	48	60	25 %	4,5 %	5,5 %	22 %

En 2022, les dépenses d'énergie représentent 5,6% des dépenses réelles de fonctionnement des villes de 5 à 10 000 habitants. En 2024, cette dépense représente 9% des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les recettes de fonctionnement

- Pour financer leur fonctionnement, les collectivités s'appuient surtout sur la fiscalité. Pour les communes de 5 à 10 000 habitants, les recettes de fiscalité représentent 57% de leurs recettes

totales. Pour Saint-Marcellin, les recettes de fiscalité (hors opérations exceptionnelles) représentent 72% des recettes de fonctionnement.

Evolution de la part de la fiscalité dans les recettes de fonctionnement (en %)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Impôts et taxes	73%	74%	74%	74%	72%

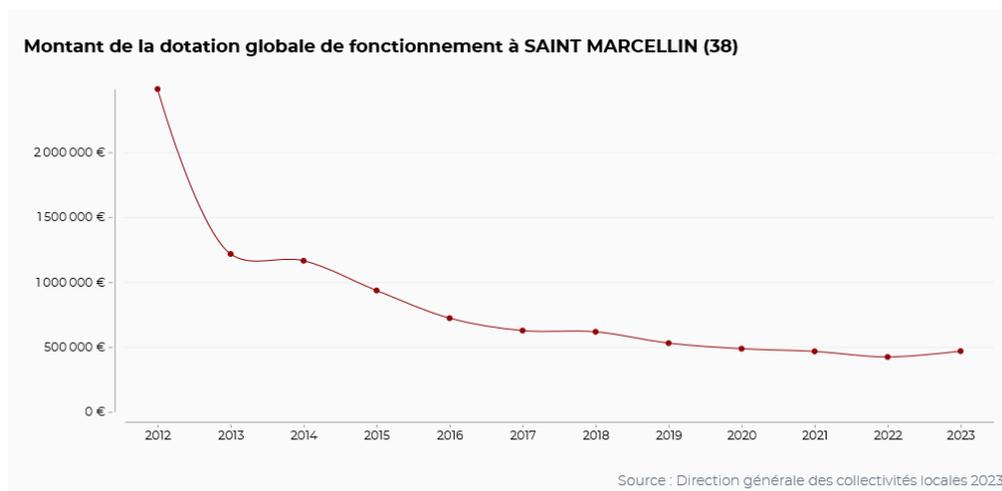
Cette année encore, conformément aux engagements de mandat, le taux d'imposition communal restera stable, les bases quant à elles seront revalorisées par l'Etat de 3,9% sous l'effet de l'inflation.

- Les concours de l'État, dont la dotation globale de fonctionnement est l'élément principal, ont baissé au début de la dernière mandature pour contribuer au redressement des finances publiques. Depuis 2018, l'enveloppe de ces concours ne diminue plus ; seules des variations individuelles peuvent apparaître, en fonction d'indicateurs utilisés dans les répartitions ou de la situation de la collectivité vis-à-vis des mécanismes de péréquation.

Les concours de l'État représentaient 19 % des recettes des communes en 2023. Les concours de l'état à Saint-Marcellin équivalent à près de 9% des recettes de la commune.

Evolution des dotations de l'Etat (DGF) à Saint-Marcellin

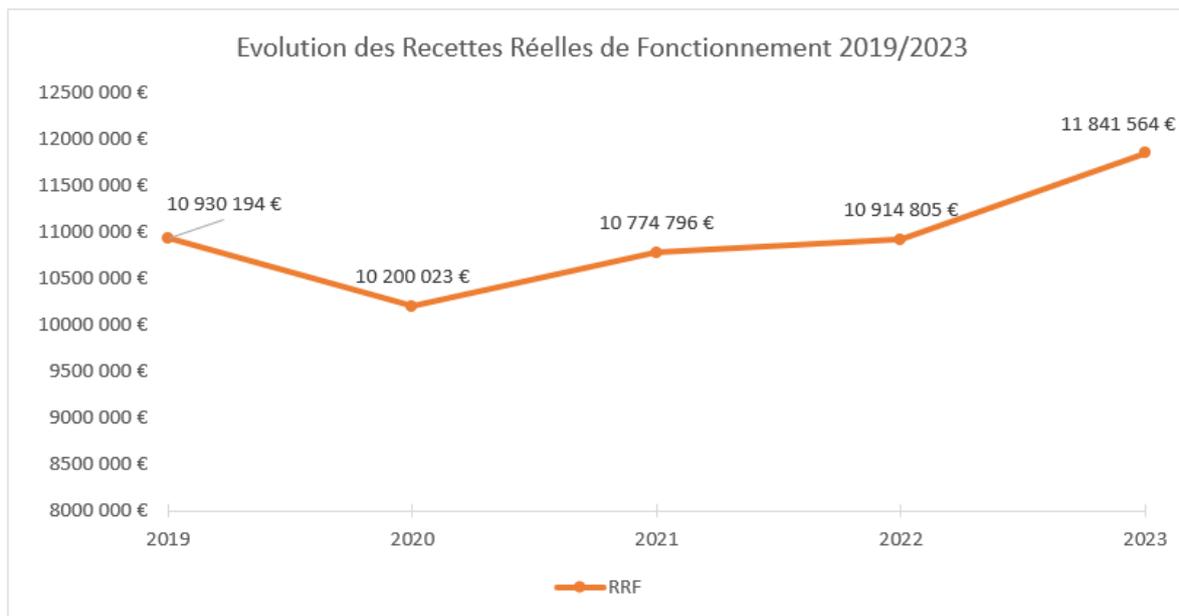
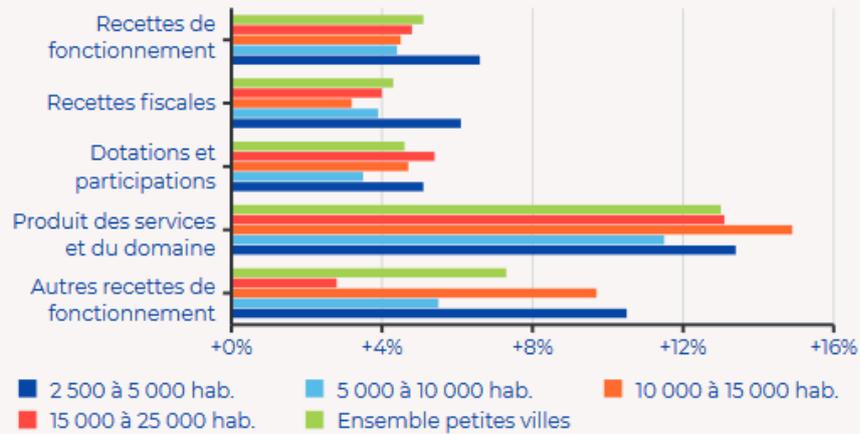
A Saint-Marcellin, la Dotation Globale de fonctionnement par habitant est d'environ 58,5€ par habitant en 2023.



Evolution des recettes de fonctionnement à Saint-Marcellin (2019 à 2023)

Entre 2022 et 2023, les recettes réelles de fonctionnement de la ville progressent 8% ce qui est supérieur à la progression moyenne des recettes de villes de la même strate.

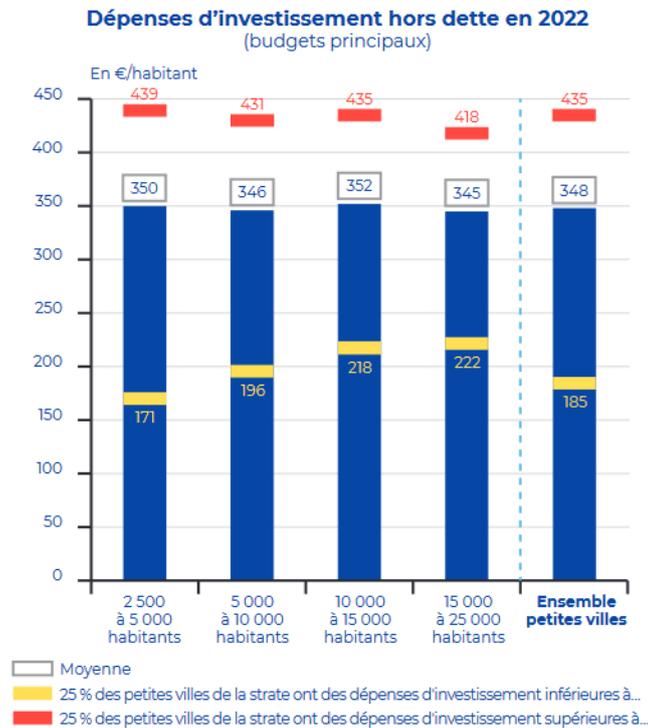
Évolution 2022/2021 des principales recettes de fonctionnement (budgets principaux)



*Recettes retraitées des opérations exceptionnelles (opérations liées à la ZAC des Echavagnes, cessions, remboursement emprunt des ZAC)

4/ L'investissement

En 2023, la Ville a poursuivi ses efforts d'investissement avec une dépense d'investissement par habitant à 537€ (hors remboursement de la dette et comprenant les dépenses retraitées des opérations exceptionnelles et les dépenses réelles) contre 346€ pour les collectivités de même strate.



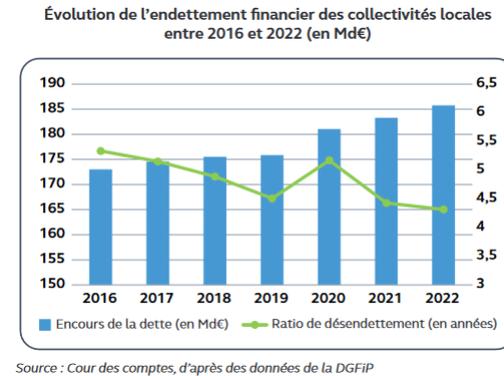
5/ L'endettement

En 2023, le ratio de désendettement de la Ville de Saint-marcellin s'établit à 2,3 ans. La dernière moyenne de la strate connue a pour référence l'année 2022, ce ratio se situait alors à 3,9 ans.

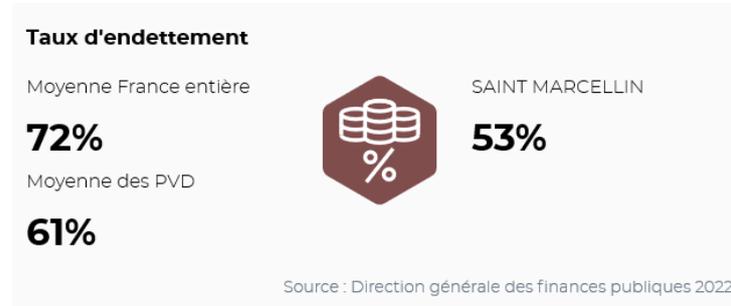
Le ratio de désendettement des communes est de **6,6 ans** d'épargne brute en 2022.

Dans les communes Petites Villes de demain, ce ratio se situe autour de **6 ans**.

En 2023, il est de **2,3 ans** à Saint-Marcellin (4,3 ans en 2022).



Le taux d'endettement (dette / recettes réelles de fonctionnement retraitées) est de 52% à Saint-Marcellin en 2023 (53% en 2022). Ce taux se situe à 72% en moyenne en France et 61% pour les communes Petites Villes de demain.



La capacité d'autofinancement de la Ville est supérieure à 2 M€ en 2023 (1 555 030€ en 2022) quand elle se situe autour de 390 157€ dans la moyenne des communes Petites Villes de demain.



Cette situation très favorable d'un point de vue des indicateurs financiers nous permettra, en 2024, de conduire l'ambitieux et nécessaire programme d'investissement répondant aux objectifs du dispositif Petites Villes de Demain, de l'Opération de revitalisation du territoire et surtout aux besoins des Saint-Marcellinois et aux défis environnementaux, sociaux et économiques de demain.

II - Orientations budgétaires pour le budget primitif 2024

La prospective financière et les objectifs de cadrage 2024

Le « choc d'investissement » nécessaire au renforcement de l'attractivité, de la vitalité économique et commerciale et à l'amélioration de la qualité de vie des saint-marcellinois implique une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis le début du mandat.

D'importants efforts de gestion sont conduits et ont, à nouveau, été demandés aux services. La préparation budgétaire prévoit une baisse de 20% des dépenses à caractère général accompagnée d'une recherche de recettes supplémentaires. Ces consignes visent à contenir la hausse des dépenses énergétiques sans pour autant réduire la qualité du service offert aux habitants.

La qualité du service public rendu et sa capacité à répondre aux besoins réels des usagers avec agilité et innovation sont des marqueurs forts de la mandature.

Dans ce contexte, la Ville choisit de maintenir les moyens consacrés en 2023 au CCAS dont les politiques visent la solidarité et la lutte contre le non-recours au droit avec une subvention à 950 000€.

A - Budget principal

La Ville ancre sa politique à 360° visant à améliorer la qualité de l'espace public, favoriser la mobilité durable, rénover les quartiers, améliorer l'offre éducative, soutenir les associations, et faire vivre les équipements sociaux et culturels.

La mobilisation de tous les acteurs accompagnant le développement de Saint-Marcellin se poursuit avec une forte mobilisation de l'Etat, du Conseil départemental de l'Isère, de la Région mais surtout de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté aux côtés de la Ville.

Ces appuis sont essentiels pour mener la transformation urbaine de la Ville. Cette transformation sera particulièrement concrète en 2024 et en 2025.

La ville poursuivra la promotion de la transparence et de la co-construction de ses projets en faisant vivre les outils mis en place depuis le début du mandat (référents de quartier, budget participatif, permanence hebdomadaire des élus, diffusion des conseils municipaux, nombreuses réunions publiques et de quartier, groupe de travail avec les habitants).

1- La prospective de la section de fonctionnement : ambition et courage

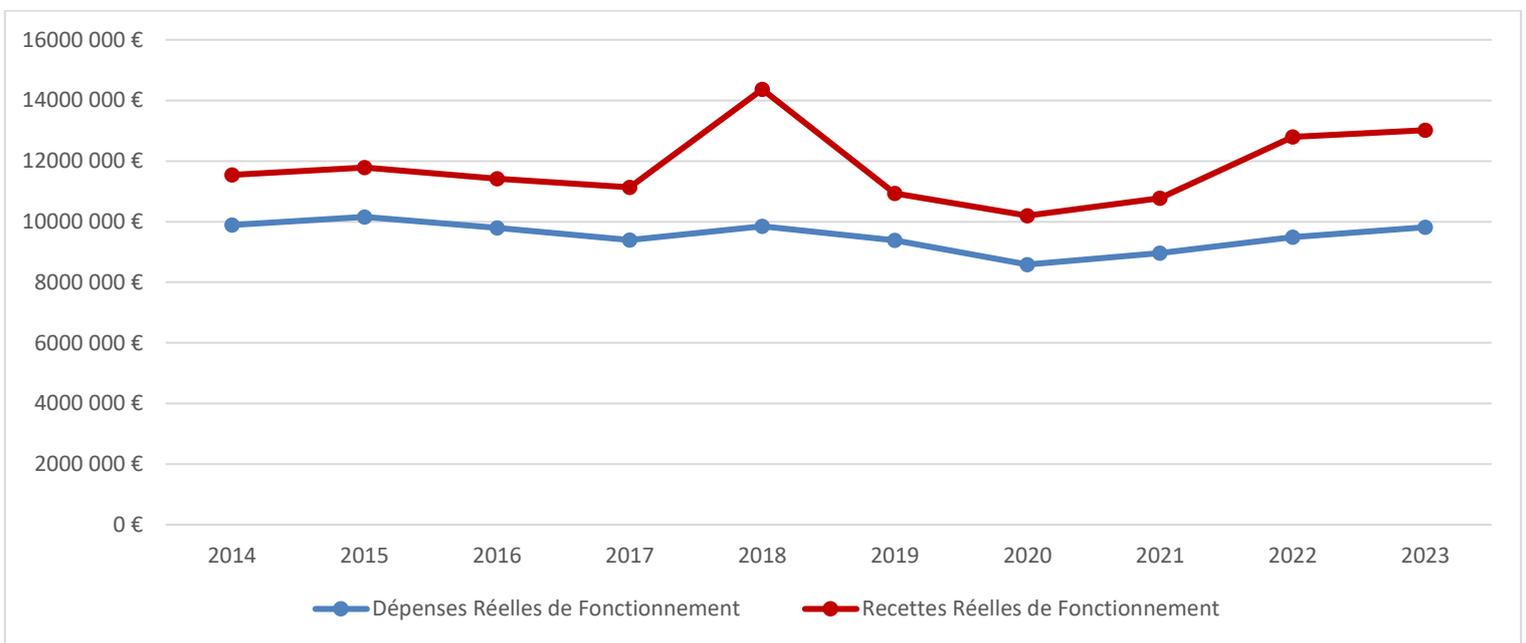
L'exercice 2023 cimentera la gestion exemplaire des finances de la Ville et fortifiera les marges financières dégagées au profit du choc d'investissement.

Une situation financière bien maîtrisée et des choix courageux

La dynamique de co-construction de l'ambition urbaine et du vivre ensemble est permise grâce à des choix financiers visionnaires affirmés depuis plusieurs exercices.

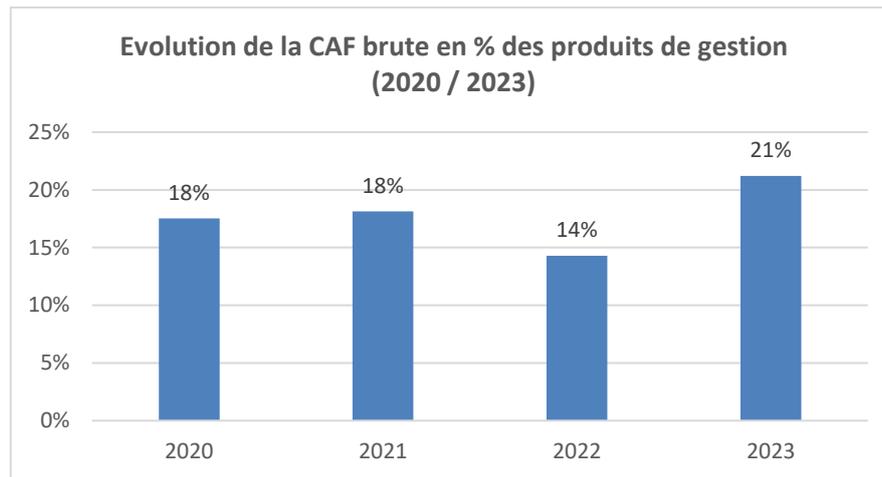
Ces choix financiers volontaires ont permis à la ville de s'affranchir des multiples crises survenues depuis le début du mandat (crise sanitaire, économique, sociale) tout en maintenant un niveau élevé de service aux habitants du territoire et en continuant à assurer l'essor associatif de la ville dans ses multiples facettes en accompagnant les associations et les publics fragilisés grâce à son Centre communal d'action sociale.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2014 / 2023



Ce graphique illustre l'effet de ciseau en cas de rapprochement des courbes de dépenses et de recettes. Concernant Saint-Marcellin, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Cette situation financière positive se traduit par le maintien de l'épargne brute ou capacité d'auto-financement brute (CAF Brute ou Epargne brute) permettant le financement des investissements. Une CAF brute dans son ratio avec les produits de gestion autour de 15% traduit une situation financière solide.

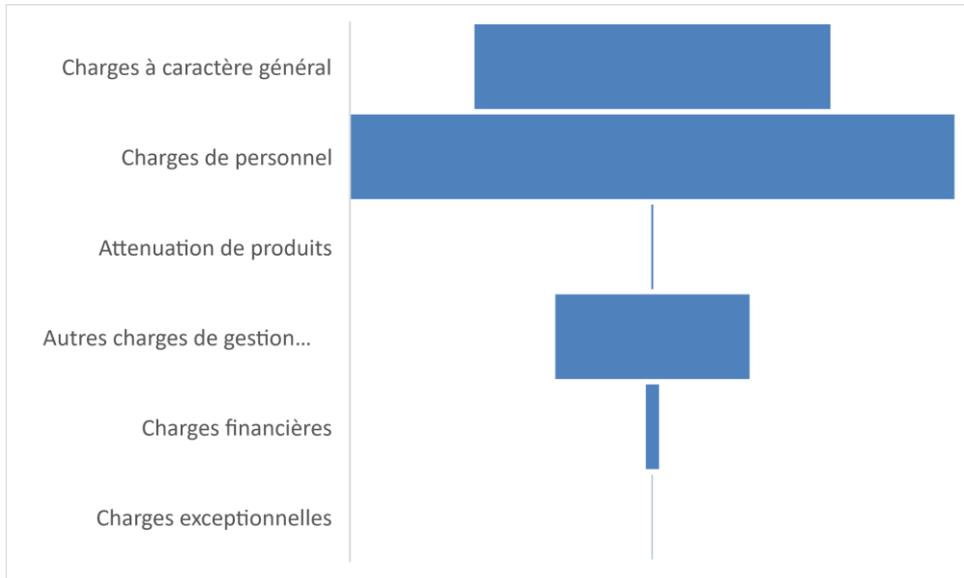


La Ville offre un large champ de services aux habitants du territoire et joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques de développement local, contribuant ainsi à la croissance économique, à l'emploi, à la préservation de l'environnement du Sud Grésivaudan.

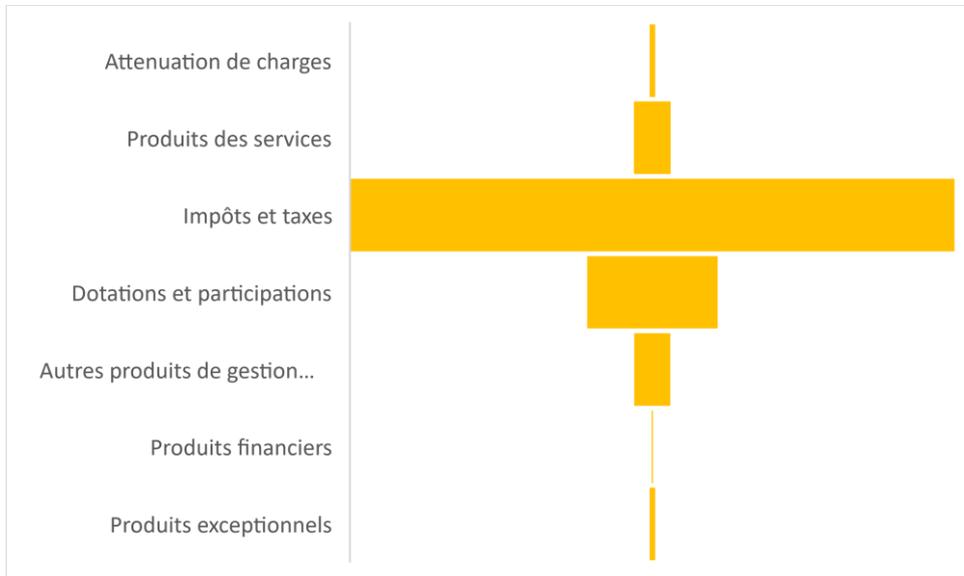
Pour 2024, nous mettrons tout particulièrement en avant les politiques suivantes :

- Nous maintiendrons un niveau élevé de solidarité malgré la fin de certains financements en raison de la sortie du contrat de ville : luttés contre l'isolement et le non-recours au droit, poursuite de l'action « Coup de Pouce », maintien du lien social en s'appuyant sur la richesse des compétences et des professionnels du CCAS,
- Nous améliorerons le parcours de l'enfant grâce à une politique éducative audacieuse plaçant l'éducation au cœur de notre politique en dédiant des moyens importants à l'école : le renouvellement du matériel numérique éducatif, une offre de restauration collective qualitative, la poursuite des actions autour de la parentalité portées par La Fabrik, des conditions d'accueil favorisant l'apprentissage. Nous encouragerons aussi l'apprentissage hors les murs avec la poursuite de la classe de neige ou encore les classes transplantées.
- Les synergies fructueuses entre les associations, la promotion du sport santé et l'accès à la pratique sportive pour tous permettront de faire vivre les jeux olympiques et para olympiques Paris 2024 pour laquelle la Ville est labellisée Terres de jeux 2024,
- Le développement de la convivialité, de l'animation de la ville et de la culture fait partie d'un axe majeur du mandat : nous offrirons une politique culturelle accessible, festive et familiale,
- Apaiser la ville et bien vivre en sécurité et en sérénité est une autre priorité, qui requiert la coopération de toutes et tous. La politique de tranquillité publique est portée en premier lieu par la police municipale dont le partenariat avec la gendarmerie, la présence sur le terrain et les moyens sont renforcés, pour une plus grande action de proximité.

Répartition prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2024 par chapitre



Répartition prévisionnelle des recettes de fonctionnement 2024 par chapitre



La maîtrise assumée des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de personnel :

Après une année 2023 qui a connu une augmentation de la masse salariale autour de 7,6% (de CA à CA) et après plusieurs mesures de revalorisation salariale nationales qui se sont imposées aux collectivités, la ville devra, en 2024, contenir l'évolution de la masse salariale, principal poste de dépense de la section de fonctionnement.

Néanmoins, la valorisation des professionnels est essentielle. Aussi en 2024, la ville soutient les mesures entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 :

- Augmentation d'un point de la contribution CNRACL
- Attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents
- Revalorisation du SMIC
- Revalorisation des montants de monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps
- Revalorisation du montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement

Aux côtés de ces mesures, l'équipe municipale fait le choix du soutien du pouvoir d'achat des agents en augmentant les titres restaurants en nombre et en valeur faciale ce qui représente un surcoût estimé à ce jour d'environ 40 000 euros pour l'année 2024.

La structure des effectifs de la ville comprend 109,33 ETP rémunérés au 1^{er} janvier 2024 (109,98 ETP au 1^{er} janvier 2021).

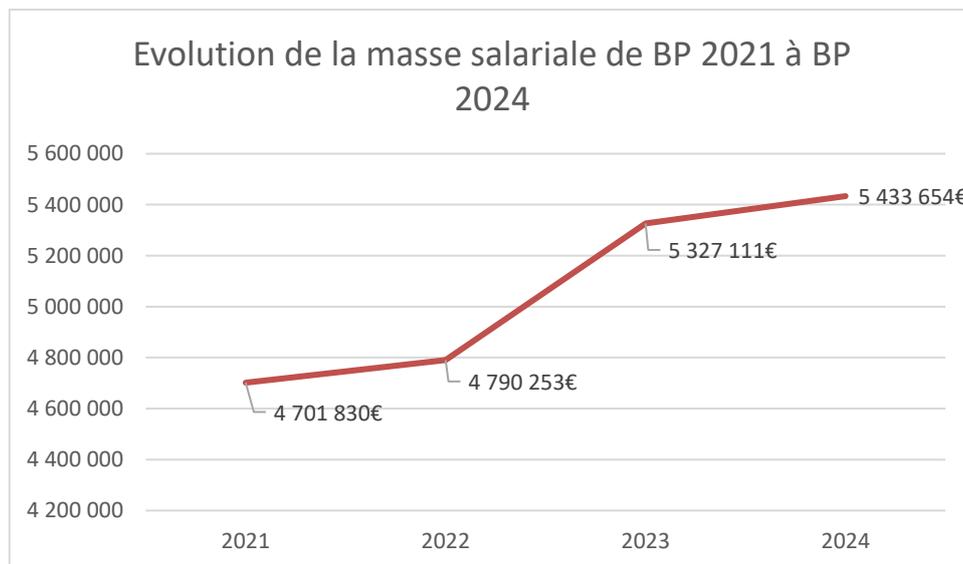
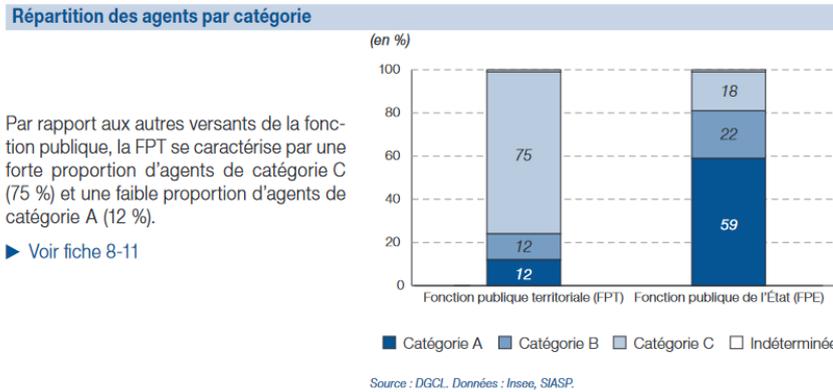
Le taux d'administration de la ville pour 1 000 habitants est de 14,18 ce qui correspond à la moyenne de la strate.

Taux d'administration

Le nombre d'agents territoriaux pas habitant est de 14,5 agents en équivalent temps plein pour 1 000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.



La structure des effectifs de la ville est composée à 9% de catégorie A, 11% de catégorie B et 82% de catégorie C. A l'échelle nationale, la répartition des effectifs présente un part plus importante d'agents dédiés à l'encadrement supérieur et à l'encadrement intermédiaire (différence de 7 points).



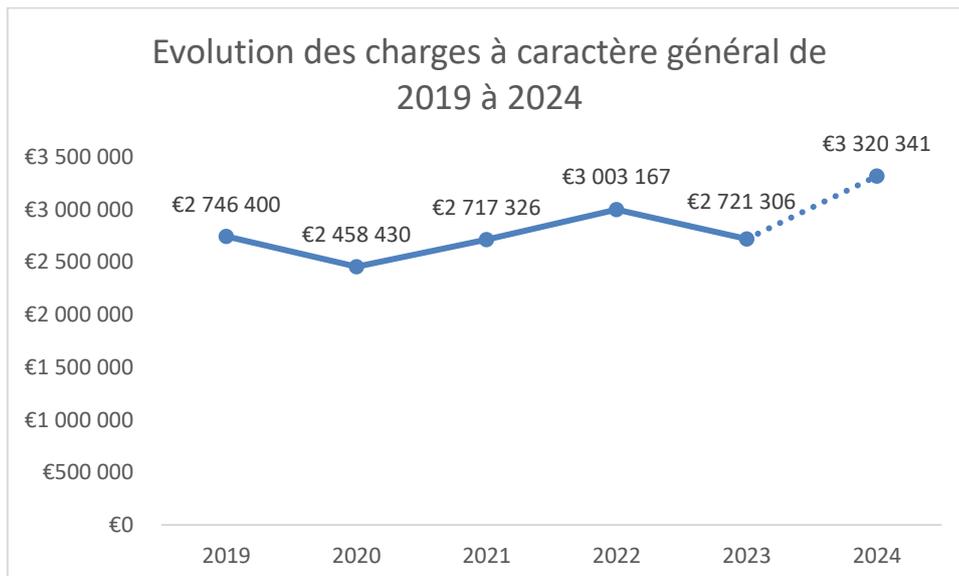
La projection d'évolution de la masse salariale est de 2% pour les années 2024 et 2025 fortement impactées par les récentes évolutions législatives et de 3% en 2026.

Les charges à caractère général cadrées

La frugalité est de mise dans la gestion des crédits des charges à caractère général (011).

Malgré cette gestion offensive des dépenses, le chapitre 011 évolue de 7,7% de BP 2023 à BP 2024 en raison de l'explosion des dépenses d'énergie qui devraient s'établir en 2024 à environ 900 000€ alors qu'elles représentaient légèrement plus de 300 000€ en 2023.

A dépenses d'énergie constantes, le budget se contracte de près de 12%.



*Evolution de CA à BP entre 2023/2024

La subvention et participation au CCAS (Autres charges de gestion courantes 65) :

L'année 2023 a été marquée par une hausse conséquente de la cherté de la vie (coût des denrées alimentaires et de l'énergie notamment). Les foyers saint-marcellinois peuvent compter sur un filet de sécurité local tenu par le CCAS et la qualité de l'accompagnement mené par les travailleurs sociaux de l'action sociale. Le maillage partenarial social exceptionnel mis en œuvre et entretenu au quotidien permet une prise en charge coordonnée de tous les publics et de toutes les fragilités.

Le CCAS porte en direct le soutien aux associations caritatives. En 2024, il sera maintenu au même niveau qu'en 2023.

Le Tiers-lieu numérique et sa prestation gratuite de médiation numérique permet de lutter contre les exclusions.

Enfin le soutien renouvelé à la France Services permet d'offrir un bouquet de services de proximité aux habitants de Saint-Marcellin et du territoire.

En 2024, riche de services de grande qualité et au regard des besoins sociaux croissants des habitants, la Ville fait le choix du maintien de la subvention d'équilibre au CCAS à hauteur de 950 000€.

Des charges financières optimisées

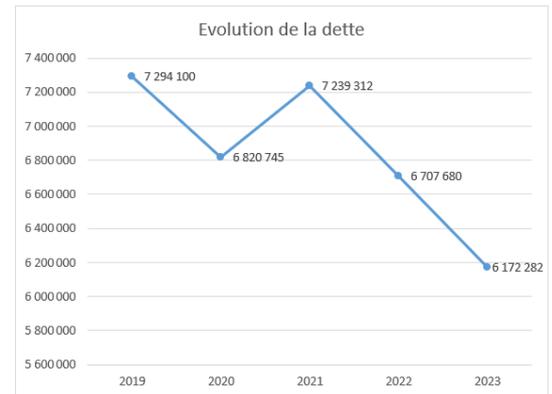
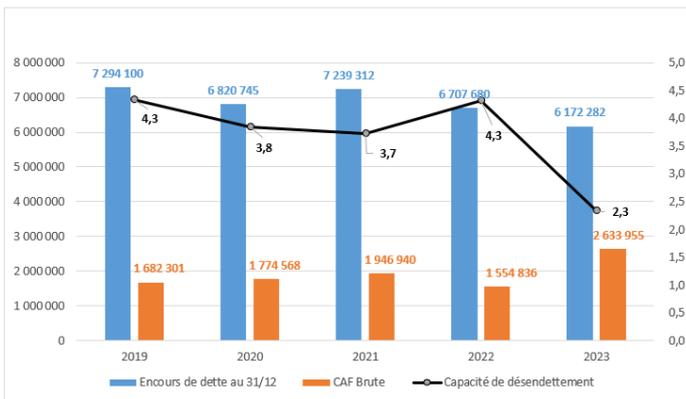
Dès le début du mandat, à la suite de la crise sanitaire et en anticipation des crises à venir, des choix courageux et prudents de sécurisation de la dette ont été conduits.

Cette renégociation de la dette aura permis de mettre la ville à l’abri de variations importantes des échéances de la dette et ainsi de préserver ses capacités à agir.

Ainsi le taux d’endettement actuel (dette au 31 décembre 2023 / recettes de fonctionnement retraitées) est de 52% contre 74,3% en moyenne pour les bourgs ruraux (DCGL – bulletin d’information statistique – janvier 2023).

Cette situation très favorable permet d’envisager sereinement le recours à l’emprunt en 2024. Ce recours à l’emprunt est motivé par plusieurs facteurs :

- La ville s’engage dans des opérations structurantes qu’elle mène dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain. Ce programme permet à la ville de bénéficier de taux d’emprunt aux conditions très favorables pour le financement de toutes les opérations comprises dans l’opération de revitalisation du territoire,
- La répartition du coût de ces investissements long terme sur plusieurs années permet d’alléger la pression budgétaire à court terme,
- La rénovation urbaine engagée de même que les investissements visant l’amélioration énergétique de nos bâtiments vont engendrer des recettes supplémentaires ou diminuer de manière significative les dépenses des exercices à venir allégeant le poids de la dette supplémentaire.



Une recours à l’emprunt contenu au plus juste et une capacité de désendettement raisonnable

Tous les indicateurs de notre dette sont au vert. La ville fait donc le choix d’un recours prudent à l’emprunt sur l’exercice 2024. La prospective financière établie jusqu’à la fin du mandat permettrait de ne pas envisager d’autre emprunt d’ici la fin du mandat. Les sommes empruntées sont ramenées au strict minimum grâce à une recherche de financement efficace et optimisée auprès de nos partenaires (Etat, Département, Région, SMVIC, ...).

La Ville empruntera donc 3,5 M€ en 2024 pour financer les 34M€ qui seront investis durant le mandat dans le bien-vivre à Saint-Marcellin entre 2020 et 2026.

Des recettes de fonctionnement stabilisées

Les recettes de fonctionnement progresseront de 2% en 2024 de BP à BP, la plus grande ressource de la commune demeurant la fiscalité locale (74% des recettes de fonctionnement).

Des produits fiscaux dynamiques

L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à trois facteurs :

- Les taux votés,
- La revalorisation des bases fiscales (valeurs locatives),
- Le nombre de bases (habitations et locaux d'entreprises) présents sur le territoire.

Notre engagement demeure la stabilité des taux d'imposition sur la totalité du mandat.

Dans ce contexte, l'augmentation structurelle des recettes fiscales s'appuiera sur la triple dynamique de :

- La revalorisation annuelle des bases fiscales, déterminée par l'Etat en fonction du taux d'inflation
- L'évolution de la classification des bases,
- L'attractivité de la commune sur le plan de l'habitat et de l'économie.

En complément de la fiscalité locale d'autres mesures impactent le budget de la commune sur ce chapitre de la fiscalité :

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), est une recette pour la commune. Il a été créé afin de compenser pour chaque commune et chaque intercommunalité les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant est fixe et il s'élève pour la commune à 728 046 € par an,
- Après plusieurs années de contribution forte aux redressements des finances publiques (CRFP), la Dotation Globale de Fonctionnement devrait connaître une légère hausse fixant son montant à environ à 468 000 €,
- Le produit de la taxe sur l'électricité est stabilisé depuis 2022 autour de 220 000€. Ce produit est donc évalué à ce même niveau pour 2024,
- Le fléchissement du marché immobilier a impacté les recettes de droits de mutation en 2023 au niveau national.

A Saint-Marcellin, les droits de mutation ont atteint des records en 2023 pour s'établir à 372 000€, au regard de la dynamique du marché local, ils sont projetés à 350 000€ pour 2024.

L'assiette de DMTO en 2023 est la plus faible de ces cinq dernières années.

Entre 2022 et 2023, le volume de l'assiette des DMTO a diminué de 23,10 %. Et par rapport à 2019, dernière année avant la crise Covid, la baisse est de -3,21 %.

Cumul sur les douze derniers mois de l'assiette mensuelle des mutations taxées au taux de droit commun en France, en euros, de 2019 à 2023.



Graphique: La Gazette des communes • Source: IGEDD

Des flux financiers intercommunaux stabilisés

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre l'EPCI et la Ville. Ce flux financier demeurera stable en 2024. Nous serons attentifs au travail engagé sur le pacte financier et fiscal en veillant à la prise en compte des particularités liées à notre statut de ville-centre et des contributions de chacun à la dynamique du territoire.

Les autres recettes stables

Hors fiscalité les recettes d'exploitation de la commune sont les suivantes :

- Le produit de la tarification
- Les subventions reçues
- Les loyers perçus
- La redevance de GEG

Le produit de la tarification évoluera légèrement malgré les exonérations prévues en soutien au commerce local. Les recettes attendues sur ce chapitre sont estimées à près de 520 000 € par an.

Au niveau des **subventions** environ 70 % du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la caisse d'allocation familiale de l'Isère (CAF) dans le cadre notamment des accueils périscolaire et extrascolaire. Ces recettes seront projetées à hauteur de l'encaisse constatée au compte administratif 2023.

En parallèle, comme chaque année, il sera demandé à tous les services de poursuivre la recherche active de subventions via notamment la réponse à différents appels à projet. 2024 devrait permettre une recette de 350 000 €.

Pour les recettes liées aux loyers, elles seront stabilisées à 310 000 €.

Avec ses bases financières solides, nous maintiendrons sur le mandat une épargne brute permettant de financer un plan d'investissement offensif, résilient et ambitieux visant la revitalisation du territoire.

2- Des investissements offensifs pour une ville-centre revitalisée

En 2024, plusieurs projets à l'étude depuis le début du mandat vont entrer en phase opérationnelle. D'importants investissements vont devenir concrets dans la ville ce qui va se traduire par le niveau d'investissement le plus élevé depuis le début du mandat.

Le « choc d'investissement » que nous avons initié doit se poursuivre pour répondre aux besoins croissants de notre territoire, notamment en termes d'infrastructures et d'aménagement urbain. Ces investissements, essentiels pour notre avenir, seront réalisés tout en veillant à contenir la dette à un niveau soutenable. Pour mener à bien cet objectif, la ville est forte de recettes d'investissement solides.

Les recettes d'investissement

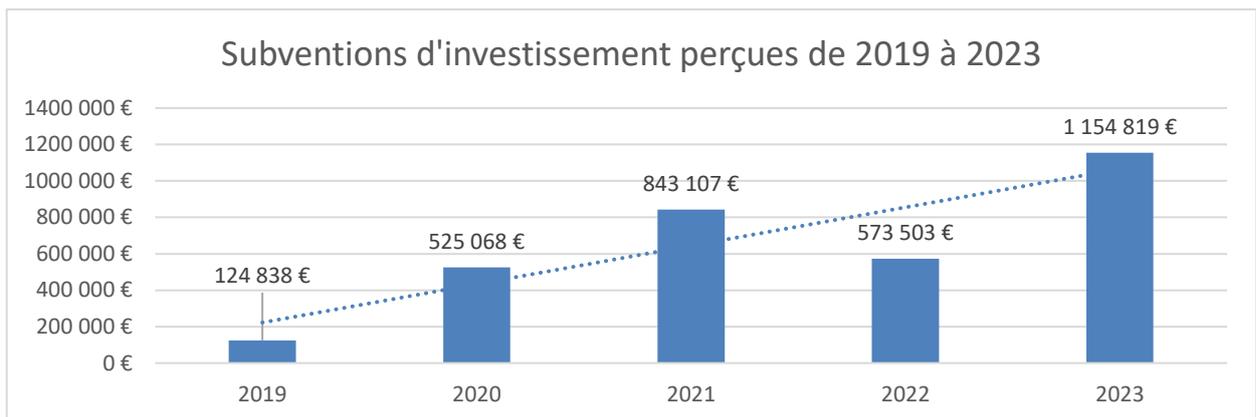
En complément de l'épargne brute, les recettes de la section d'investissement se décomposent entre :

- Les subventions
- L'emprunt
- Le fond de compensation de la TVA
- Le financement des amortissements
- Les cessions foncières

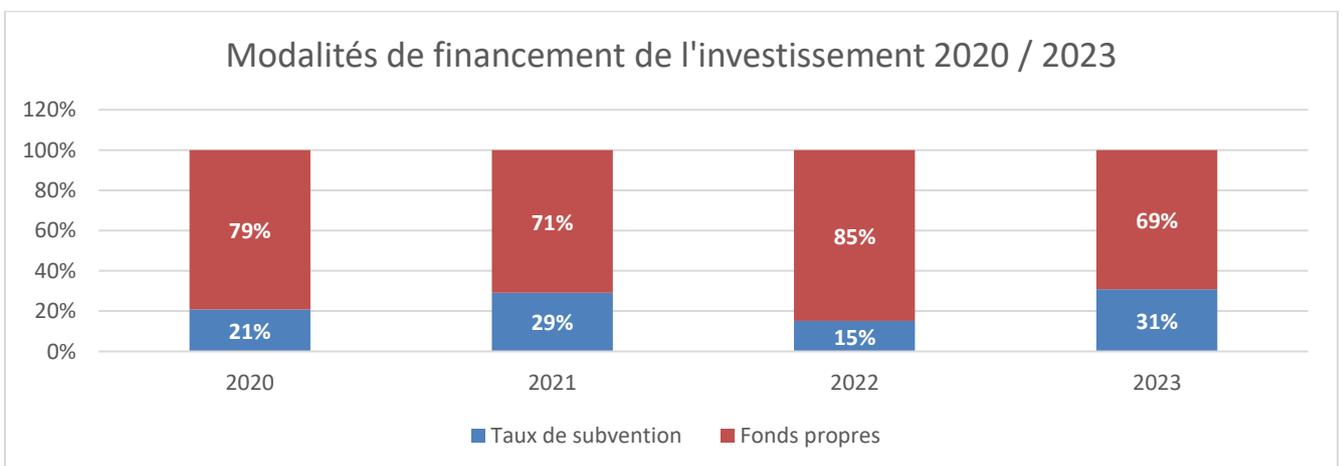
Directement liées au volume des dépenses d'équipement, les **recettes de subvention** confirment leur accélération en 2024, du fait, notamment de la mobilisation du Contrat Plan Etat Région (CPER) de 2,2 millions d'euros mais également de la participation de l'Etat, de la Région sur les subventions de droit commun, du Département et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les services communaux ont pour objectif de solliciter chaque financement disponible et de mobiliser tous les leviers existants. En la matière, l'évaluation du niveau de recettes est prudentielle.

En 2024, ce sont près de 2,2M€ qui seront ainsi encaissés.



Depuis 2020, l'intégralité de l'investissement a été financé sur fonds propres ou grâce à la recherche active de subvention.



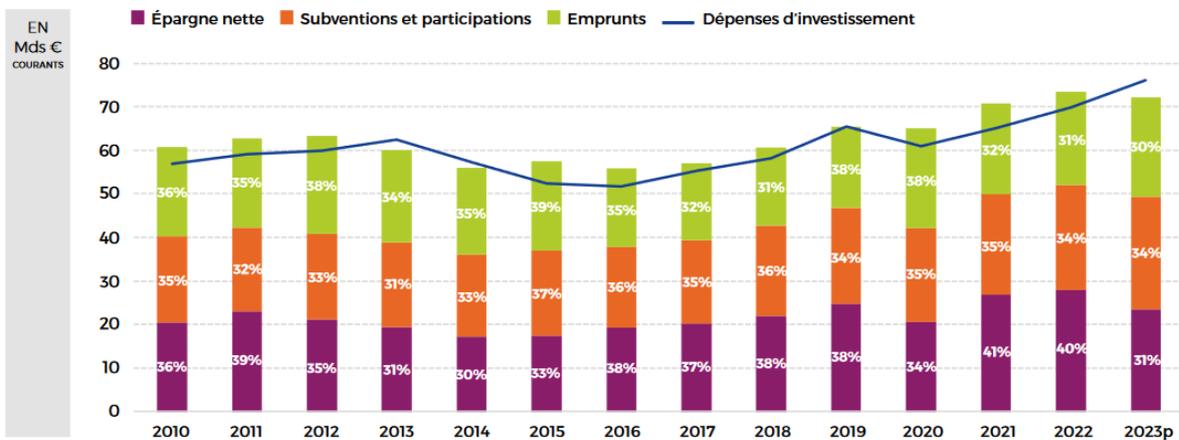
- **L'emprunt**

Après 5 exercices budgétaires consacrés au désendettement de la ville et à l'autofinancement massif, la ville, conformément à ses engagements, refuse d'augmenter les impôts et tout particulièrement de réviser à la hausse le taux de la taxe foncière. Dans cette perspective, il est dès lors nécessaire de recourir à la dette.

L'endettement pour les collectivités, loin d'être problématique, est une solution pour leur permettre de financer des projets d'ampleur dans une perspective de long-terme. Conformément aux règles budgétaires propres aux collectivités territoriales, le recours à la dette est strictement encadré, afin de le rendre soutenable. Ainsi, contrairement au budget de l'État, la dette ne peut venir compenser le déficit de recettes de fonctionnement des collectivités locales : elle ne sert qu'à financer des dépenses d'investissement. Surtout, le taux d'endettement doit être proportionné aux capacités financières de la ville, afin de garantir la soutenabilité de la dette. Ce strict encadrement budgétaire, renforcé au sortir de la crise de 2008 et des emprunts toxiques qui ont lourdement grevé le budget de certaines collectivités, contraint ainsi toute démarche d'endettement à être raisonnée et raisonnable.

En parallèle, la collectivité fera preuve d'une vigilance indispensable quant aux subventions et aux cofinancements des projets portés par la Ville. Le recours à **l'emprunt** s'élèvera à environ 3,5 millions d'euros.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

- **Le FCTVA**

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Le 15 septembre 2023, le ministre délégué des Comptes publics et le ministre délégué chargé des Collectivités Territoriales et de la ruralité ont rencontré les représentants des associations d'élus en amont de la présentation du PLF 2024. Les représentants du Gouvernement ont notamment présenté l'extension du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée aux dépenses d'aménagement.

Cette mesure est intégrée à l'article 137 de la LFI 2024 portant sur l'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profil des Collectivités locales.

Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit du FCTVA passent de 6 700 millions d'euros € à 7 104 millions d'euros soit une augmentation de 404 M€ dont 250 M€ au titre de l'investissement local.

La prospective prévoit une hausse du FCTVA perçu en 2024 et en 2025 de l'ordre de 200 000€.

- Le financement des **amortissements**, issu de la section de fonctionnement, vient chaque année compléter les recettes d'investissement. Le passage à la nomenclature comptable et l'amortissement au prorata temporis va modifier les règles en comptabilisant en 2024 à la fois l'amortissement pour la première annuité des biens acquis en 2023 et de ceux acquis en 2024.
La prospective l'établit à 750 000€ en 2024 et 500 000€ sur les prochains exercices 2025 et 2026.
- Les **cessions foncières** sont évaluées à 400 000€ en 2024.

L'ensemble de ces recettes permettra de financer environ 9 M€ de projets d'investissement en 2024 et de rembourser les emprunts en cours pour environ 680 000€.

3- Dépenses d'investissement et Plan pluriannuel d'investissement

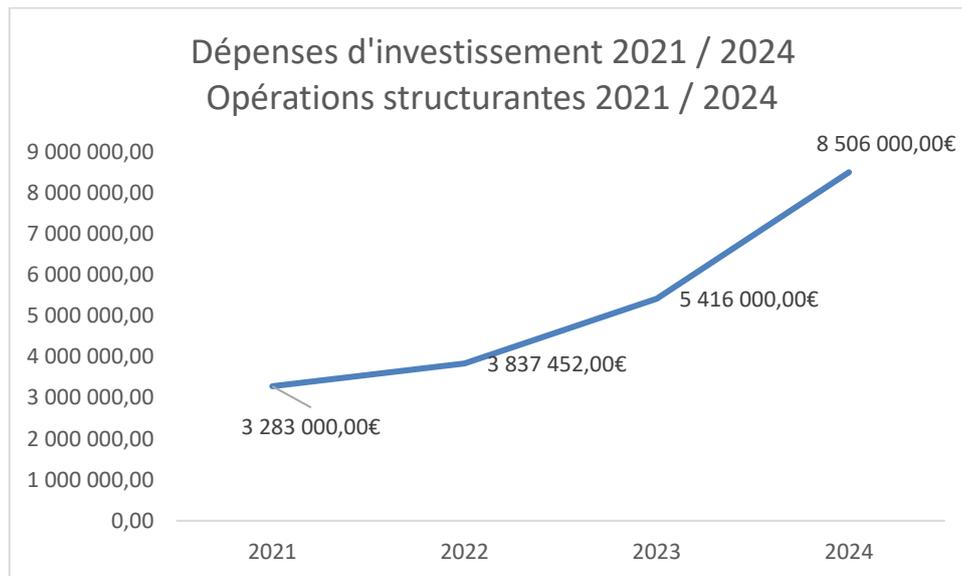
Alors que de nombreuses collectivités feront porter la rigueur budgétaire sur leur programme d'investissement, la ville choisit le maintien d'un niveau élevé d'investissement à 9 M€.

Au-delà de l'impact positif sur l'économie locale, cet investissement sera prioritairement orienté sur :

- L'atténuation du changement climatique et l'accompagnement de la transition écologique : investissements sur la qualité thermique et énergétique des bâtiments, aménagements préservant les ressources et améliorant la qualité d'usage des espaces publics (végétalisation et renaturation, ...)
- Sur le renforcement de l'attractivité et de la dynamique urbaine de notre ville : investissements sur la valorisation du patrimoine de la ville, étude de la rénovation du groupe scolaire de la Plaine, requalification et végétalisation d'axes urbains majeurs.
- Vers des projets de proximité visant à répondre aux attentes des saint-marcellinois en matière de qualité de vie : développement des mobilités douces, réalisation d'un parc urbain

2024 sera marquée par la livraison de projets majeurs qui vont transformer notre ville et nos vies.

- **La forte accélération des investissements du Plan pluriannuel d'investissement :**



Les projets d'investissement 2024, dont le montant total prévisionnel s'établit à 9M€ et porte l'effort d'investissement à 1 125€ par habitant, s'organisent autour de 6 axes :

- **Sobriété énergétique et transition écologique**
 - Poursuite du relamping de bâtiment – 80 000€
 - Végétalisation des cours d'école – 30 000€
- **Faciliter la vie associative, sportive et la démocratie participative**
 - Installation de matériel de projection et de la fibre à la Maison des associations – 20 000 €
 - Budget participatif – 20 000€
 - Création d'une salle de convivialité et de réception mutualisée à la Saulaie – 130 000€ (110 000€ en 2023, 20 000€ en 2024)
 - Complexe sportif La Saulaie (réfection du sol du Gymnase de la saulaie, création de douches PMR et sas d'entrée, étude de maitrise d'œuvre sur l'extension du Gymnase Picard, la création de bureaux, d'une salle d'activité douce et d'une salle de danse) – 210 000€
- **Renforcer l'égalité des chances**
 - 2nde tranche de renouvellement du matériel numérique éducatif des écoles – 15 000€
 - Conseil municipal des jeunes – 10 000€
 - Etude sur la modernisation de l'école de la Plaine – 30 000€
 - Déménagement de l'accueil de loisirs « Les Grands Loups » – 25 000€

- **Aménager la commune, développer l'attractivité et faciliter les usages**
 - o Etudes et aménagements des espaces publics, des places et des voiries (Champ de mars, avenue du collège, Place d'armes, Gambetta, Gare, Avenue de Romans, 42 – 44 grande rue) – 2 815 000€
 - o Opération programmée d'amélioration de l'habitat – 250 000€
 - o Réaménagement et mise en sécurité de l'esplanade de la Saulaie – 2 670 000€
 - o Accompagner le développement commercial – 30 000€

- **Sécuriser le cadre de vie**
 - o Poursuite du développement et du renouvellement de la vidéo protection – 130 000€
 - o Aménagement du quartier de la Bergerandière (Phase 1) – 300 000€
 - o Sécurisation de la rue de la Sône (Phase 1) – 75 000€
 - o Extension des réseaux rue de Gervans – 30 000€
 - o Développer un réseau « mode doux » – 1 350 000€

- **Participer au rayonnement de la Ville par une politique culturelle accessible**
 - o Mise en protection du bateau ivre – 250 000€
 - o Aménagement de l'Espace Saint-Laurent – 200 000€

- **Bâtiments, entretien du patrimoine et équipements des services – 500 000€ consacrés à**
 - o Maintenance, amélioration du patrimoine et études – 195 000€
 - o Espaces publics, éclairage public et valorisation du cimetière – 70 000 €
 - o Renouvellement du matériel et des véhicules – 75 000 €
 - o Entretien de voirie – 75 000 €
 - o Renouvellement du mobilier urbain – 25 000€
 - o Renouvellement du mobilier administratif, culturel et scolaire – 60 000 €

Pour conclure, ce budget permet d'ancrer le changement engagé, celui de l'attractivité de notre territoire, de notre centre-ville et de la revitalisation concrète de nos quartiers, en investissant dans des infrastructures modernes, du mobilier urbain rénové, des espaces publics accueillants, renaturés. Demain, tout en gardant son identité, Saint-Marcellin sera un lieu où il fera encore davantage bon vivre.

B - Budget annexe Energie Bois : la sortie de terre du second réseau de chaleur urbain pour une ville durable et vertueuse

Précurseure en ce domaine, la Ville est équipée d'une chaufferie bois depuis 2002 dont le réseau permet d'alimenter différents équipements publics dans la partie sud de la ville.

Grâce à un marché global de performance publié en 2023 et notifié en 2024, notre vision pour une ville encore plus verte et résiliente se concrétise avec ce projet novateur permettant la réduction des émissions de carbone et la préservation de notre environnement. En effet, la biomasse offre une alternative durable aux combustibles fossiles, contribuant ainsi à notre engagement envers la lutte contre le changement climatique.

L'avantage économique de cette initiative est également à mettre en valeur car, avec ce second réseau de chaleur, nous contribuons à la diversification de nos sources d'énergie et assurons également une plus grande stabilité des coûts énergétiques à long terme.

Par ailleurs, la combustion contrôlée du bois contribuera à garantir un bon niveau de qualité de l'air dans notre ville, garantissant un environnement plus sain.

En 2024, le budget devra permettre de concrétiser ces investissements majeurs pour le territoire.

- Les orientations 2024 / 2025

- En investissement
 - Création d'un second réseau de chaleur sur le secteur Nord de la Ville : choix du prestataire effectué, finalisation de la conception au premier semestre et lancement des travaux au deuxième semestre 2024,
Premier réseau de chaleur
 - Poursuite des travaux d'extension et de densification du réseau existant (fin des raccordements démarrés en 2022) et étude des prochaines extensions possibles (quartier de la Gare) – 500 000€
 - Travaux de modernisation de la chaufferie (GTC, commande chaufferie...) et du réseau (calorifugeage de sous-stations, portes coupe-feu...) afin d'améliorer les performances – 33 000€ - 50 000€ en 2023
 - Installation d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation – 30 000€
- En recettes d'investissement 2024 / 2025
 - Emprunt d'environ 3M€ sur 30 ans à des taux avantageux en raison du caractère « vert » du projet, un prêt relai de près d'un million d'euros devra être mobilisé pour couvrir le décalage de perception des subventions,
 - Revente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) estimés à 2,7 M€
 - Subvention Fond Chaleur estimée à environ 3,86M€
 - Frais de raccordement estimés à 50 000€

C - Budget modernisation du Centre hospitalier

Le Contrat Local de Santé 2022 – 2024 de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a été signé en mai 2023. Cet outil phare de la politique santé du territoire vise principalement la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en s'appuyant sur un partenariat local soudé, intersectoriel et pluridisciplinaire.

L'Axe 1 consacré à l'accès aux droits et au parcours de soins comporte une fiche dédiée à l'accompagnement du développement du Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère sur son site actuel pour le volet sanitaire.

Le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère est l'atout majeur du territoire et figure en place centrale de l'accès aux soins grâce à son positionnement dans la ville centre de Saint-Marcellin. Son plateau technique représente l'unique accès aux spécialistes pour la population du Sud Grésivaudan.

Un projet de restructuration totale du CHIVI est à l'étude, il favorisera l'accessibilité et la visibilité des services et constituera une réponse concrète aux besoins d'accès aux soins du territoire. La Ville, l'Etat, le Département de l'Isère et Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté placent ce projet dans les actions prioritaires de l'Opération de Revitalisation du Territoire et en font une priorité et un moyen du développement du territoire et de son attractivité.

Le partenariat ville / smvic / hôpital est solide et favorise le maillage entre les différents projets de santé locaux du territoire.

En 2024, la Ville poursuivra son engagement auprès du Centre hospitalier grâce à la poursuite du portage de la maison des internes ville / hôpital.

En fonctionnement, les charges courantes se maintiendront à leur niveau 2023, les recettes, quant à elles, sont estimées à 25 000€.

En investissement, des travaux de rénovation pourraient être prévus pour un montant estimé de 30 000€.